

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1985

présenté par  
M. Pierre Cazeneuve

-----  
**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque cette procédure est menée en commun, la saisine conjointe adressée à la Commission nationale du débat public peut porter sur plusieurs façades maritimes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet, lorsque la procédure de participation du public sur les projets éoliens en mer et sur les documents stratégiques de façade est mutualisée et lorsqu'elle porte sur plusieurs façades, que la Commission nationale du débat public puisse être saisie à travers une seule saisine.